Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_53-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2026

Date de convocation : 20 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un juillet, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : , M. Vincent HUBY et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Vincent HUBY à Nathalie BOUGEARD et Colombe JOUIS-SHAFI à Laurette DEBRAND.

Secrétaire de séance : M. Mickaël BUAN.

2026-53 – ABROGATION DE LA DELIBÉRATION N°2023-02-17/07 : TARIF SALLE POLYVALENTE

Par délibération en date de 2023, le Conseil municipal de Saint-Malon-sur-Mel a instauré un tarif pour la location de la salle polyvalente, réservé aux agents et élus municipaux, sous certaines conditions (une location par an et en dehors des mois de juin, juillet, août et septembre). Cette mesure, motivée par la volonté de marquer la reconnaissance de la commune pour l'investissement, la disponibilité, le dévouement de ces personnes envers la commune, soulève cependant des difficultés juridiques au regard des principes d'égalité devant le service public et de neutralité tarifaire.
En effet, la fixation de tarifs différenciés pour un même service public, sans justification objective liée à la situation des usagers, est contraire aux principes posés par le Conseil d'État et rappelés par la jurisprudence administrative. Par ailleurs, cette différenciation entre dans un cadre réglementaire strict, où toute modulation tarifaire doit être explicitement autorisée par la loi ou reposer sur des critères objectifs et non discriminatoires.
Dans un souci de conformité au droit et de préservation de l'intérêt général, il apparaît donc nécessaire d'abroger cette délibération, afin de rétablir une tarification unique et équitable pour l'ensemble des usagers de la salle polyvalente.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, qui confie au conseil municipal la compétence de régler par ses délibérations les affaires de la commune, y compris en matière de fixation et d'abrogation des tarifs des services publics ;
VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, qui encadre les conditions de fixation des tarifs des services publics ;

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_53-DE

CONSIDÉRANT que la délibération de 2023 instaurant un tarif différent pour les agents et élus municipaux ne repose pas sur des critères objectifs et non discriminatoires, tels que définis par la jurisprudence administrative ;

CONSIDÉRANT que cette différenciation tarifaire est susceptible de méconnaître le principe d'égalité devant le service public, lequel impose que les usagers placés dans une situation identique bénéficient des mêmes conditions d'accès aux services publics ;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de cette délibération est nécessaire pour rétablir une tarification unique et conforme au cadre légal, garantissant ainsi l'équité entre tous les usagers de la salle polyvalente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération n°2023-02-17/07
- DE FIXER la tarification de la salle polyvalente selon des critères uniques, applicables à l'ensemble des usagers, dans le respect des principes d'égalité et de neutralité du service public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN

